

Commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Mardi 16 décembre 2025

DRAJES des Pays de la Loire

Ordre du jour

Points à aborder

1. Vérifications du quorum, rappels du règlement intérieur et validation du compte-rendu de la CRC de juin dernier
2. Bilan des campagnes FDVA 2025
3. Instruction / priorités FDVA et calendrier pour 2026
Avec focus sur Certif'Asso
4. Autres actualités en matière de vie associative
Point d'étape sur la démarche Guid'Asso
5. Tour de Table des DDVA

1 – Vérifications du quorum, rappels du règlement intérieur et validation du compte-rendu de la CRC de juin dernier

1 – Vérification du quorum et des mandats des membres présents

Suivant le dernier arrêté de composition (décembre 2024)

La CRC, présidée par le Préfet de région, est composée de 25 membres :

- 5 directions régionales (DRAAF, DRAC, DRAJES, DREAL, DREETS)
 - 5 Délégués Départementaux à la Vie Associative (SDJES)
 - 9 personnalités qualifiées (France bénévolat, URIOPSS, FNE, FRAP, CROS, LMA, Ligue de l'enseignement, FAS, CRAJEP)
 - le Conseil régional et les 5 Conseils départementaux
-
- Le quorum est donc atteint à partir de 13 membres, comprenant les présents et les mandats déclarés

1- Quelques rappels du règlement intérieur

Adopté à la CRC de juin 2023

- Confidentialité des débats et des documents partagés en amont et pendant la commission.
- Un compte-rendu des réunions plénières adressé aux membres pour relecture et validation, avant publication.
- Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.
- Possibilité de mandat à un autre membre de la CRC. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.
- Un membre ne peut prendre part à une délibération lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet, telle que l'attribution d'une subvention à un organisme. Un membre de la commission régionale ne peut en outre prendre part à la délibération qui concerne l'attribution d'une subvention à un organisme dans lequel il exerce une fonction d'administrateur ou de dirigeant. La violation de ces règles entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.
- Les membres de la commission remplissent une déclaration d'intérêt personnel pour chaque réunion plénière de la commission.
- Une possibilité de remboursement de frais de déplacement pour les personnalités qualifiées de la CRC.

1- Validation du compte-rendu de la précédente CRC

CRC du 28 mai 2025

- Compte-rendu de la réunion de la CRC adressé avec l'invitation
- En ligne sur le site de la DRAJES et adressé avec l'invitation :

<https://www.ac-nantes.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-122615>

2 – Bilan des campagnes FDVA 2025

Quelques éléments de la campagne 2025

Pour rappel, sur le plan quantitatif

- Une forte hausse des demandes déposées : 2502 dossiers (+17,5% par rapport à 2024, soit presque 400 dossiers supplémentaires à instruire)
- En conséquence, une hausse du volume financier demandé (+12% soit 1,1 M€), plus marqué sur le FDVA 1 (+19%), ceci à enveloppes budgétaires constantes
- Des rejets pour inéligibilité stables, des réorientations nombreuses
- Des dépôts toujours « tardifs » : 65% des dossiers déposés dans la dernière semaine, 30% dans les dernières 24 heures (329 dossiers déposés entre minuit et midi le jour de la clôture)
- Une volonté forte affichée de contact préalable pour les demandes de CPO, sans effet notable
- Un volume de CPO qui n'a pas retrouvé la tendance observée en 2022 (CPO clôturées en 2024)

Éléments-clés de la campagne 2025

FDVA 1

FDVA 1 annuel

- 118 associations financées (117 en 2024)
- 177 actions retenues (182)
- Budget de 197 100 euros (187 350 €)
- 1 670 euros en moyenne par association (1 601 €)
 - Avec des écarts de 1 095 € à 2 414 €

FDVA 1 pluriannuel

- 16 associations financées (9 en 2024)
- 25 CPO 2023 (-1 dénoncée) et 9 CPO 2024 (-2 dénoncées) en cours
- 47 300 euros versés (19 700 €) + 80 000 € (CPO 23-24 en cours)
- 2 956 euros en moyenne par association (2 189 €)

Un budget FDVA 1 - 2026 « amputé » de 19,7% (64 400 €) à budget constant

FDVA 2

- 1271 actions financées (1228 en 2024)
- 856 (776) subventions de soutien au fonctionnement et 415 (452) aux projets
- Budget de 2 731 012 euros (2 799 185 €)
 - Une réserve de 50 k€ effectuée au profit de la démarche Guid'Asso (1,8% de l'enveloppe)
- 1793 euros (1 913 €) en moyenne pour le soutien au fonctionnement et 2887 euros (2 909 €) en moyenne pour les projets

Et depuis la précédente CRC ?

Une phase dématérialisée de paiements accélérée

- Une publication le 4 juin 2025 des résultats sur le site académique (suite validation préfectorale le matin-même)
- Une accélération notable du calendrier des paiements par rapport à 2024 :
 - Par anticipation de certaines tâches et vérifications administratives
 - Par un démarrage largement anticipé (période de réserve contraignante en 2024)
 - Par des motifs d'erreur ou de blocage moins nombreux
- Calendrier global des paiements pour information :
 - Tous les paiements FDVA 1 annuels effectués au 13 juin 2025
 - Le paiement des CPO effectué au fil de la réception des CRF (complexité à les avoir en temps et en heure, nécessitant plusieurs relances).
 - Le paiement du FDVA 2 a démarré seconde quinzaine de juin et s'est étalé sur le mois de juillet (à compter de mi-juillet principalement). Tous les paiements (hors cas particuliers) ont été effectués au 8 août 2025.
- Une vérification des CRF 2024 (non-demandeurs 2025), et un grand nombre de relances en masse puis ciblées

3 – Instruction / Priorités FDVA et calendrier pour 2026

Contexte 2026

Continuité d'application des précédentes instructions

Maintien des éléments liés à la communication de la campagne :

- Ouverture des campagnes pendant 2 mois glissants (8 semaines) minimum
- Convocation et envoi des documents utiles aux membres au moins 15 jours avant la réunion

Présence des parlementaires :

Invitation, à titre d'experts et sans droit de vote pour ceux non désignés, de l'ensemble des parlementaires de la circonscription départementale en Collège départemental consultatif FDVA de janvier 2026

Prévision d'une stabilité des crédits dans le cadre des échanges budgétaires (?)

Rappel de la composition des budgets FDVA : crédits BOP 163 non affectés / crédits fléchés / fonds de concours

Une stabilité de l'enveloppe nationale allouée au FDVA (70M €) est évoquée dans les derniers échanges budgétaires

Instruction du 4 décembre 2025

Instruction précisant les modalités de mise en œuvre de la réforme du volet formation des bénévoles du FDVA, en lien avec la modification du régime du CFGA – Certif'Asso

FDVA global – Rappel des critères d'éligibilité *(pas d'évolution majeure)*

Eligibles

Les associations dont le siège est en Pays de la Loire (ou leur établissement secondaire s'il a un SIRET et un compte bancaire propre, et une délégation de pouvoirs)



+

Déclarées et à jour de leur déclarations au Répertoire National des Associations (greffe) et au répertoire SIREN/SIRET de l'INSEE



+

Qui ont un objet d'intérêt général, un fonctionnement démocratique, une transparence en matière de gestion financière et respectent le contrat d'engagement républicain



Non éligibles

- Les associations sportives (**inéligibles au FDVA 1 uniquement, hors Certif'Asso**)
- Les associations nationales ou hors des Pays de la Loire
- Les associations politiques, culturelles ou para-administratives (ne disposant pas d'une réelle autonomie de gestion)
- Les associations défendant des intérêts particuliers et/ou s'adressant à un cercle restreint
- Les associations de moins d'1 an d'existence (nécessité de pouvoir présenter a minima un rapport d'activités et des états financiers approuvés en AG)



FDVA 2 « Financement global »

Aide au fonctionnement et au développement global de l'association

Critères

- Associations de **2 ETPT** maximum (**mise en débat de ce critère**)
- Une seule demande possible, *ce qui est mentionné explicitement depuis 2025 dans la note*

Priorités régionales

- Association n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA (primo-demandeuse)
- Association ayant le moins accès aux financements publics
- Association pour laquelle l'effet levier de la subvention FDVA demandée sera avéré dans son budget

Rappel : enveloppe inexistante à l'échelon régional

Quels montants ? De 1000 à 10 000 euros
Adaptations possibles en CDC (cadre de négociation)

FDVA 2 – Propositions d'échanges

- Depuis de nombreuses années, l'éligibilité au FDVA 2 – Fonctionnement global est exclusivement réservée aux associations de 2 ETPT au plus
- Souhait que cet élément reste un critère régional applicable dans les 5 départements.
- Au regard :
 - de la philosophie du dispositif FDVA (soutien aux plus petites associations),
 - du contexte que traverse le secteur associatif,
 - d'une simplification plus grande dans le recours à cet axe du FDVA 2 (présentation du projet associatif dans sa globalité, pas de CRF à fournir),
 - de l'étude d'impact sur les données 2024 (cf slide suivante),
- Il est proposé de mettre en débat, de manière exceptionnelle et conjoncturelle, la possibilité de rehausser ce seuil d'éligibilité au fonctionnement global à 3 ETPT.

Analyse du volume d'ETP sur le FDVA 2025

FDVA 2 en 2025, après avoir enlevé les rejets et les dossiers régionaux (pas de FG possible même si certains dépôts) :

- 2124 demandeurs FDVA 2 (pour 2 306 actions)
 - Dont 1453 demandes en FG (soit 81% des demandeurs potentiellement éligibles en FG)
 - Dont 51 demandeurs en FG > 2 ETP...*
 - Dont 854 soutiens en FG (59% d'acceptation)

1790 demandeurs $\leq$ 2ETP (84%)

77 demandeurs entre 2 (>2) et 3 ($\leq$), soit 3,6%

Passer du seuil de 2 ETP maxi à 3 ETP maxi aurait fait passer, sur la base des demandeurs éligibles 2025, le niveau de demandeurs potentiels en FG ($\leq$ 3ETP) de 1790 à 1867, soit une hausse de 3,6%.

FDVA 2 « Nouveaux projets »

Aide à des projets « Accompagnement des associations et/ou projets d'innovation sociale »

Critères

- 2 projets maximum par demande, et **1 seul à l'échelle régionale** (note régionale). *Elément négociable en CDC.*

Priorités régionales, avec ajouts possibles en CDC de priorités thématiques

- Projet qui concourt à l'accompagnement des associations et de leurs bénévoles, notamment au travers du réseau Guid'Asso
- Projet qui s'inscrit dans une démarche d'innovation ou d'impact social(e) (*avec renvoi vers annexe dédiée*), avec priorité retravaillée à l'échelle régionale (*reprise de l'instruction de 2018, cf slide suivante*)
- Association n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA (primo-demandeuse)
- Association de plus de **2 ou 3 ETPT** (qui ne sont pas éligibles à l'aide au fonctionnement). *Adaptation possible en CDC (critère / priorité)*
- Projet ne devant pas bénéficier exclusivement aux membres de l'association

Quels montants ? De 1000 (3000 à l'échelle régionale) à 10 000 euros

Adaptation possible en CDC (cadre de négociation)

FDVA 2 – Propositions d'échanges

Proposition de redéfinir la priorité affichée pour les dossiers régionaux, au-delà de la seule « innovation sociale », en prenant appui sur le texte de l'instruction de 2018 :

Un financement peut être apporté à un projet nouveau, en cohérence avec l'objet de l'association, qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative.

Seront plus particulièrement soutenus :

- Les projets dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- Les projets qui démontrent une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative...
- Les projets innovants et structurants apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

FDVA 1 Formation des bénévoles

FDVA 1 – Cadre global

- Critères d'inéligibilité mentionnés dans la note de cadrage :

Formations liées au commerce et à l'industrie qui bénéficient aux individus membres de l'association,
Réunion des instances statutaires et actions d'information sur le projet associatif,
Formations qui bénéficient à un individu,
Formations à destination de personnes non bénévoles (salarié, CEE, volontariat...),
Demande budgétaire supérieure à 80% d'aides publiques sollicitées

- Eligibilité des demandes :

Projets de formation à l'initiative de l'association qui en est l'organisatrice
Formations collectives tournées vers le développement de compétences, avec mutualisation possible
Formats divers possibles (présentiel, distanciel, format mixte, immersion in situ, échanges entre pairs...)
Chaque formation devra viser entre 12 (minimum) et 25 bénévoles (maximum), sauf si le nombre total de bénévoles dans l'association organisatrice ne le permet pas
Formations de préférence gratuites, et ne dépasser en aucun cas 10 euros par jour (hors restauration et déplacement)

FDVA 1 Formation des bénévoles

FDVA 1 – Priorités globales

- **Publics prioritaires**

Par ordre de priorité : bénévoles élus dirigeants > bénévoles réguliers > nouveaux bénévoles.

Bénévoles résidant en QPV et FRR.

Les associations ayant **2 ETPT** au maximum, ou visant ces associations dans le cas d'actions mutualisées.

- **Thématiques de formation prioritaires :**

Favorisant l'accès aux responsabilités associatives et à la gouvernance pour toutes et tous (jeunes, femmes, diversité, inclusion).

Permettant la diffusion de la culture numérique dans le fonctionnement associatif et les usages d'outils numériques.

Prenant en compte les enjeux de transition, notamment écologiques et de prévention des violences (dont VSS).

- **Type de formations prioritaires :**

Formations mutualisées.

Formations en lien avec un projet innovant soutenu dans le cadre du FDVA 2 antérieurement ou déposé en parallèle.

FDVA 1 Formation des bénévoles - Annuel

FDVA 1 annuel – Des actions précises dans l'année

Des formations spécifiques : liées à l'objet de l'association

Des formations techniques : liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association, et a priori transposables dans d'autres associations

Des formations de partage d'expérience : quand un approfondissement de connaissances est nécessaire dans le parcours du bénévole (précisions détaillées demandées)

Quelles durées ?

- De ½ journée à 5 jours (spécifique et technique)
- 1 journée maximum pour le partage d'expériences
- Demande minimale pour une journée = 6h de formation
- Déroulement entre le 1/1/26 et fin février 2027 (dérogation mentionnée)

Quel budget ?

- Aide forfaitaire comprise dans une fourchette de 500 à 700 euros par journée complète

Action, sessions ?

- Une action de formation peut comporter plusieurs sessions identiques (*une session = un même programme de formation reproduit dans différents lieux ou à des dates différentes, et s'adressant à des bénévoles distincts*). **Illustration / exemple à ajouter**
- Si une action de formation destinée au même groupe de bénévoles comprend plusieurs phases, elle sera considérée comme une seule session, constituée elle-même de plusieurs modules. **A expliciter, cf proposition diapo suivante**
- L'association peut découper une formation en plusieurs séquences courtes pour tenir compte des contraintes des bénévoles.

FDVA 1 Formation des bénévoles - Annuel

Proposition d'illustration

Action, session, module ?

Illustration : L'association « Ligérienne » souhaite faire une demande auprès du FDVA 1 pour former ses bénévoles en 2026. Intervenant sur le département de la Mayenne, elle dépose sa demande sur *LeCompteAsso* auprès du SDJES 53.

Elle souhaite déposer une demande pour une action de formation d'une journée de ses administrateurs à la gestion employeur. Et également pour un programme de 3 journées à destination de ses bénévoles très investis dans les activités que mène l'association, sur des aspects liés à la sécurité, à des approches pédagogiques et à la prise de responsabilités. Ces bénévoles sont plus de 40 et ce programme de formations de 3 jours devra donc être dupliqué à des dates et sur 2 lieux distincts, même si les contenus de formation proposés sont identiques.

Dans ce cas, l'association construira son **unique** dossier de demande FDVA 1 autour de **2 actions de formation**.

Une première action de formation, composée d'une journée, à destination de ses bénévoles administrateurs.

Et une seconde action de formation, d'une durée de 3 journées (que l'on peut qualifier de « modules »), à destination de ses bénévoles réguliers, composée de 2 sessions (programme identique de 3 jours, dupliqué à des dates et sur 2 lieux différents, à destination de groupes de bénévoles distincts).

FDVA 1 Formation des bénévoles - Pluriannuel

FDVA 1 pluriannuel – Des plans de formation par public cible et sur 3 ans

Des priorités régionales identiques au FDVA 1 (chapeau global)

Quel plan de formation ?

- Il ne s'agit pas de décrire une action particulière, ou de soutenir un plan annuel sur trois ans
- Il faut présenter un ou plusieurs (3 maxi) plans de formation prévisionnels proposés à un type de public de bénévoles, en indiquant quels vont être les objectifs de formations et de montée en compétences poursuivis sur les 3 années

Quel budget?

- Pas de forfait jour – 50% maximum de l'enveloppe régionale (incluant les CPO 2024 et 2025)

Quels publics ?

- Idem au FDVA 1 annuel (priorités et nombre)

Critères d'analyse ?

- Qualité du plan de formation présenté
- Coût de l'action prévisionnelle
- Détail et précisions apportées à la demande
- Objectifs décrits

Proposition de modification :

- Pour renforcer davantage la contrainte d'échange technique préalable
- « *Les services n'instruiront pas les dossiers de demande pluriannuelle en l'absence d'échange préalable téléphonique avec le délégué à la vie associative du territoire concerné.* » Mention à plusieurs endroits de la note.
- Il est proposé l'envoi par la DRAJES au dépôt d'une CPO d'un message-type à l'association rappelant ce caractère obligatoire.

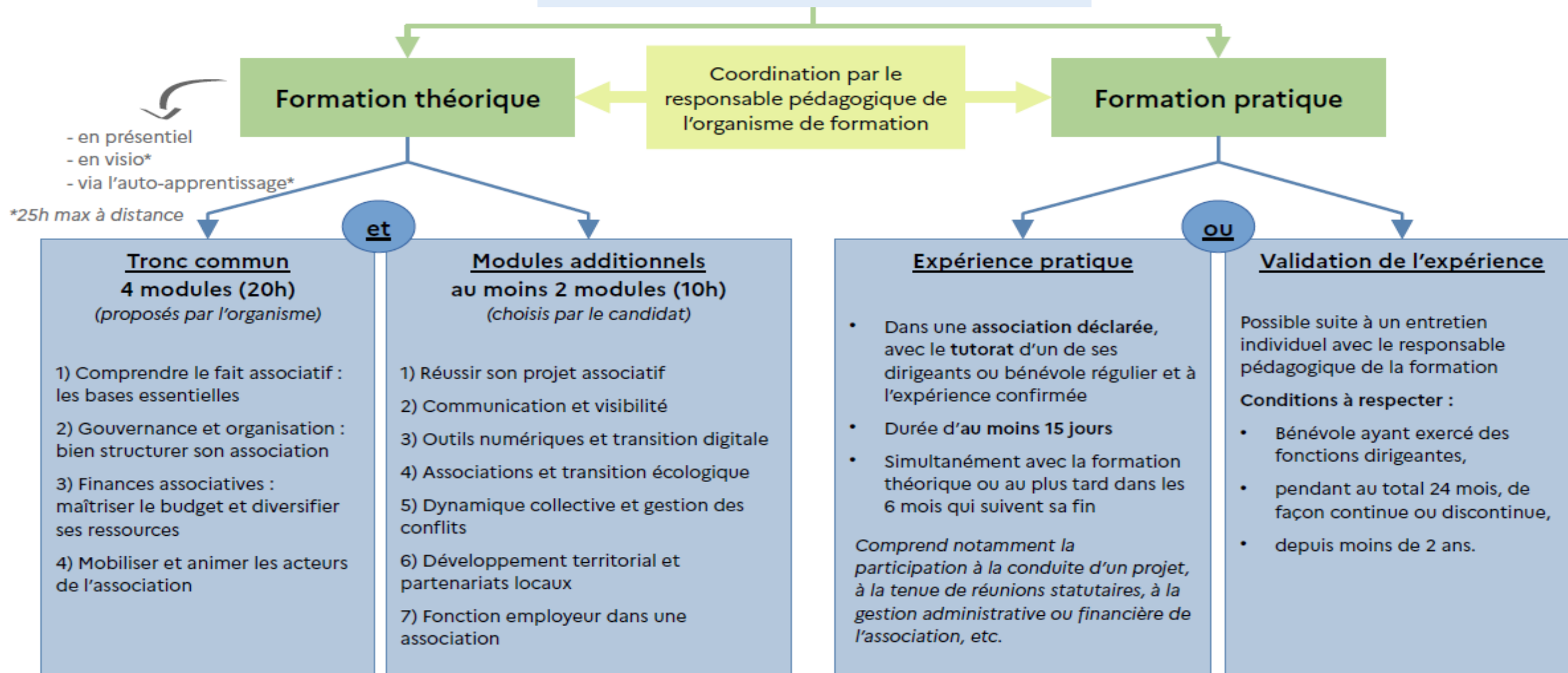
FDVA 1 – Prise en compte de l’instruction Certif’Asso

Certif’Asso, kezako ?

- Textes (décret et arrêté) parus le 4 juillet 2025, remplaçant ceux de 2008 (CFGGA)
- Refonte en profondeur issue d’évaluations et de travaux d’un groupe de travail national
- Un nouveau nom, une nouvelle identité graphique, une nouvelle dynamique
- 3 objectifs : moderniser les contenus pour répondre aux réalités actuelles et aux attentes des bénévoles, élargir l’accès en diversifiant les publics, renforcer l’efficacité avec impact concret sur la gestion associative quotidienne et en valorisant les compétences acquises.
- Faire acquérir à des bénévoles membres d’une association les connaissances nécessaires pour leur permettre l’exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d’une association.
- Une année 2025-2026 transitoire
- Une accessibilité aux moins de 16 ans

Certif'Asso

Le certificat de formation à la gestion associative



FDVA 1 – Prise en compte de l’instruction Certif’Asso

A retenir de l’instruction du 4 décembre 2025 – Impacts sur le FDVA 1

2.2- L’objet nouveau du volet formation du FDVA et son périmètre

- L’association qui a obtenu l’autorisation tacite ou expresse du Préfet de région pour dispenser Certif’Asso peut bénéficier des concours financiers du FDVA 1 pour le financement des formations des bénévoles réalisées dans ce cadre, même si elle intervient dans le domaine des activités physiques et sportives.
- Seules les associations qui ont obtenu l’autorisation peuvent bénéficier d’une subvention pour Certif’Asso.
- Les crédits n’ont pas pour objet l’attribution de bourses de formation et ne peuvent pas être destinés à la formation de personnes désignées. Ils permettent en revanche de soutenir la réalisation des modules de formation collective théorique de Certif’Asso.
- Dans un souci de clarté et d’équité, la note d’orientation doit faire apparaître : un code LCA spécifique Certif’Asso pour la saisie de la demande, la nécessité d’obtention préalable de l’autorisation.
- Il est fait mention d’une gestion régionalisée du soutien FDVA à Certif’Asso.

FDVA 1 – Prise en compte de l’instruction Certif’Asso

A retenir de l’instruction du 4 décembre 2025 – Impacts sur le FDVA 1

2.2- L’objet nouveau du volet formation du FDVA et son périmètre (suite)

- Éléments d’éligibilité des formations :
 - Seuls les modules de formation théorique (tronc commun ou optionnel) donnant lieu à des échanges avec le formateur (présentiel ou distanciel) sont éligibles à un soutien FDVA
 - Les formations doivent être par principe ouvertes à tout public bénévole quel que soit le secteur d’activité
 - Les modules de formation collective doivent réunir un groupe de 8 à 20 bénévoles
 - Les modules doivent être en principe gratuits pour les bénévoles en contrepartie du soutien FDVA. Si des coûts sont facturés, ils doivent rester modestes au regard du nombre d’heures, soit correspondre aux coûts de repas / transport
- L’autorisation a une durée de 3 ans. Le soutien financier peut couvrir 3 années au travers d’une CPO. *« Vous tendrez à soutenir dans ce cadre pluriannuel les associations autorisées qui ont déjà démontré la solidité des formations ou avec lesquelles vous avez déjà conclus des partenariats. »*

FDVA 1 – Prise en compte de l’instruction Certif’Asso

Propositions en région

- Construction d’un nouveau sous-axe dédié à Certif’Asso dans la note régionale FDVA 1, mentionnant les éléments notables et nécessaires, de manière synthétique, avec renvoi possible vers une annexe pour ne pas surcharger la note. 3 sous-axes FDVA 1 désormais : Annuel / Pluriannuel / Certif’Asso
- De nécessaires échanges entre délégués à la vie associative pour construire des outils d’analyse harmonisés en vue d’une instruction régionale et départementale (co-instruction) facilitée.
- Une ligne de financement dédiée et des crédits sanctuarisés par « ponction » des fonds de concours.
- Un soutien identique ou adapté au FDVA 1 « classique » (coûts pédagogiques, tutorat...) ?
- Dispositif qui va impliquer de possibles doubles demandes pour les associations auparavant soutenues pour différentes actions (dont CFGA) au sein de leur CPO ou dont le CFGA représentait une partie de l’action soutenue.
- En parallèle, réflexion autour d’une communication spécifique sur le dispositif : régionale, via les réseaux déjà organisés, à travers Guid’Asso...

Cadre régional de la campagne FDVA 2026

Marges de négociation entre CRC et CDC

Élément	Proposition pour adoption en CRC	Marge de manœuvre en CDC
Calendrier Campagne FDVA 2026	Un calendrier homogénéisé sur l'ensemble de la région. Présenté et adopté en CRC 1.	Aucune. L'ensemble des départements respecte le calendrier adopté en CRC.
Seuils financiers des axes du FDVA 2	Une possibilité de soutien dans une fourchette allant de 1000€ à 10 000 € par association, mentionnée dans la note régionale, avec des adaptations possibles.	La possibilité de modifier le plancher de subvention, à la baisse (500€ par exemple comme pratiqué en 53 et 85 ces dernières années) ou à la hausse (comme en 44 ou DR avec un plancher à 3 000 €). La possibilité de modifier le plafond par axe, en-deçà de 10 000 € (comme en 53-72-85).

Cadre régional de la campagne FDVA 2026

Marges de négociation entre CRC et CDC

Élément	Proposition pour adoption en CRC	Marge de manœuvre en CDC
Nombre d'actions / projets demandés	Une seule demande possible en cas de demande en fonctionnement global, comme mentionné dans la note régionale. Deux demandes maximum possibles au titre de l'axe 2 du FDVA 2, comme mentionné dans la note régionale. Le FDVA 2 régional limite la possibilité de dépôt à une seule action.	La possibilité de descendre si souhaité par le CDC à une seule action possible à déposer sur l'axe 2 du FDVA 2.
Éligibilité suivant les soutiens antérieurs obtenus		Possibilité pour les départements qui le souhaitent de rendre inéligibles les demandeurs qui ont été soutenus en FDVA 2 sur les X années précédentes consécutivement (3 ans par exemple).

Cadre régional de la campagne FDVA 2026

Élément	Proposition pour adoption en CRC	Marge de manœuvre en CDC
Nombre d'ETP pour éligibilité	Discuter en CRC le seuil, qui sera harmonisé régionalement, d'éligibilité à l'axe Fonctionnement global : de 2 ETPT (comme actuellement) à 3.	Critère du nombre d'ETPT maximum pour éligibilité au Fonctionnement global adopté en CRC non négociable en CDC. Marge de manœuvre en CDC sur l'affichage d'un critère ou d'une priorité sur l'éligibilité à l'axe 2 du FDVA 2 au regard du nombre d'ETPT de l'association. Par exemple : 3 ETPT minimum pour déposer une demande en axe 2 du FDVA 2 (exclusion des autres), ou priorité affichée uniquement, ou ouverture de l'axe 2 à tous.
Priorités affichées	Maintien de la mention à Guid'Asso comme dans la note régionale 2025 : « des projets qui concourent à l'accompagnement des associations et de leurs bénévoles sur un territoire défini, notamment au travers du réseau Guid'asso ». Maintien de l'objectif affiché de « projets qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation sociale ». Modification (élargissement) de la priorité régionale (inspirée de l'instruction 2018).	Possibilité d'ajout de priorités thématiques (non exclusives donc) en fonction des réalités locales et des choix opérés en CDC.

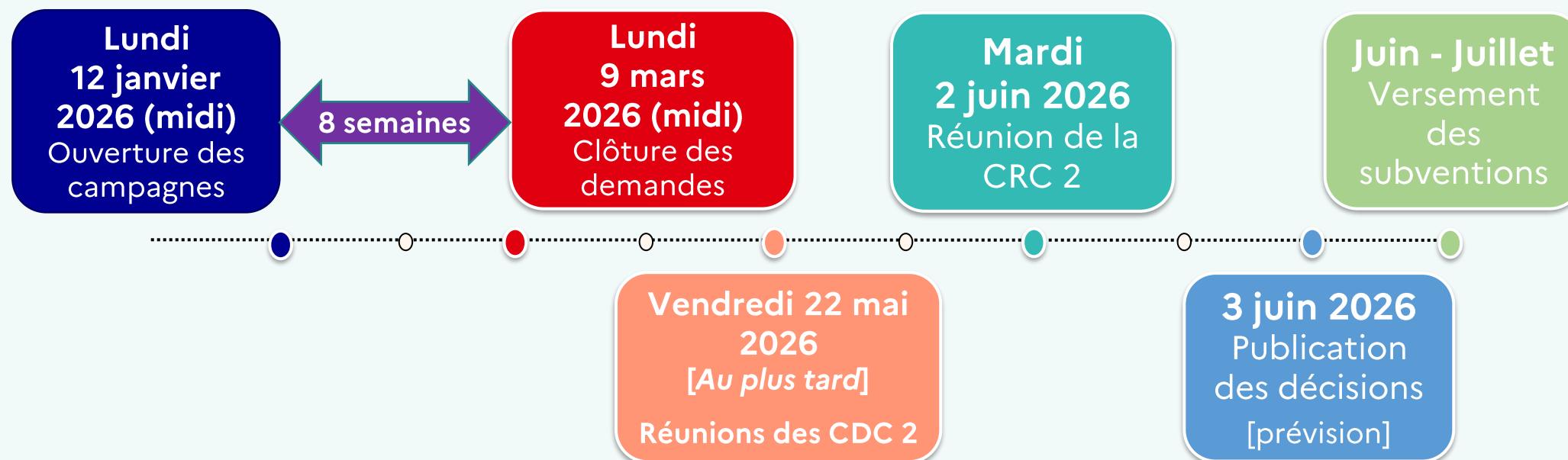
Mise en œuvre

Calendrier de la campagne 2026

Réunion de la CRC Mardi 16 Décembre 2025 à 14h30 pour le CRC 1 et Mardi 2 juin 2026 à 9h30 pour la CRC 2

Réunions des CDC *Vendredi 9 janvier 2026 au plus tard*

- Loire-Atlantique : 9/1 matin - Mayenne : 9/1 après-midi - Vendée : 9/1 matin
- Maine-et-Loire : 8/1 - Sarthe : 9/1 matin



Outils d'information

Notes d'orientations régionales et départementales

Tutoriels pas-à-pas

- Déposer une demande de subvention sur Le Compte Asso
- Remplir et transmettre son compte-rendu financier sur Le Compte Asso
- Mettre à jour ses informations administratives
- FAQ

Vidéos pédagogiques de moins de 5 min

- [FDVA 1 annuel ou pluriannuel?](#)
- [FDVA 2](#)
- [Budget prévisionnel](#)
- [Déclarations administratives](#)

Des réunions d'informations sur les territoires

Recueil de l'avis des membres de la commission sur les propositions d'orientation

5 – Tour de table des départements

4 – Autres actualités en matière de vie associative

Guid'Asso – Point d'avancement

- Un réseau qui a fêté ses 3 ans (diagnostic préalable en 2022) : renouvellement des co-animations à fin 2025, évaluation des premiers labellisés à partir du printemps 2026
- Une montée en compétences continue des professionnels des structures labellisés : formation initiale pour les Informations et Généralistes notamment, temps de réseau, programme de webinaires régionaux, finalisation d'un dossier auprès d'Uninformation
- Un second événement régional du réseau programmé à l'automne 2026. En complément des 2 à 4 temps de réseau organisés annuellement en département (échelle opérationnelle).
- Une feuille de route régionale en construction, autour de stratégies départementales diverses.

A aujourd'hui, Guid'Asso Pays de la Loire ce sont :

- 153 structures labellisées :
 - 13 Orientation, 76 Information, 25 Généralistes, 29 Spécialistes + 7 DLA
 - 32 en 44, 43 en 49, 13 en 53, 38 en 72, 27 en 85
 - 43 collectivités, 106 associations, 1 fondation
- Un point d'appui présent dans 72% des EPCI de la région (50 / 69)

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Une prochaine Commission régionale programmée le 2 juin 2026 à 9h30